

**Vos Délégué-es du  
Personnel**



**vous informent**

## **Réunion DP du 17 Avril 2014**

- ***Vous partez en formation et vos horaires génèrent des frais de garde exceptionnels ?***

Ces frais peuvent être pris en charge dans la limite de 80 euros par session sur justificatifs (journée et/ou nuitée).

- ***Vous êtes en mi-temps thérapeutique (uniquement pour les Agents sous CCN) et souhaitez déposer des congés ?***

Attention ! La règle de décompte de vos congés est celle appliquée aux temps partiels.

- ***Vous envisagez de suivre une formation dans le cadre du DIF ?***

Les heures consacrées à la formation au titre du DIF hors temps de travail (Agent de Droit Public ou Privé), ouvre droit à rémunération particulière :

L'allocation de formation est égale à 50% du traitement correspondant au nombre d'heures réalisées hors temps de travail. Elle ne revêt pas le caractère d'une rémunération au sens de l'article L.212-1 du code de la Sécurité Sociale et n'est pas soumise à cotisations sociales. Cette allocation est un revenu imposable, elle figurera sur le bulletin de salaire et son montant alimentera le net imposable.

Les bilans de compétence effectués dans le cadre du DIF se réalisent en général sur le temps de travail après accord du responsable hiérarchique.

Rappel : Note du 19/03/2010 : PE RH 2010 33

**Vous avez d'autres questions ? Contactez-nous.  
Nous sommes là pour vous représenter.  
Syndicat.SNU-LRoussillon@pole-emploi.fr**

Chemin d'accès aux questions-réponses DP sur intranet : région - LR - RH - relations sociales - volet de droite : questions-réponses DP.